

## Règlement du jeu-concours « Noël 100 % Serein »

### Article 1 - Organisateur

La communauté de communes du Serein (1 place St Georges – 89440 L'ISLE SUR SEREIN), organise un jeu-concours s'intitulant « Rentrée 100 % Serein ». Ce jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, se déroule du lundi 25 novembre au dimanche 1 décembre 2024 inclus dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2 - Public concerné

La participation est ouverte à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants, artisans partenaires et des élus communautaires.

### Article 3 - Partenaires

Tous les commerces, artisans, producteurs locaux, prestataires de services, ayant leur établissement domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes peuvent être partenaires de cette opération.

### Article 4 - Modalités

La participation au jeu-concours s'effectue grâce à un ticket de jeu disponible dans les points de vente participant de cette opération.

Il ne peut être remis plus d'un ticket par jour et par personne.

Le recto du ticket de jeu permet de tenter sa chance immédiatement en grattant un cadre prévu à cet effet.

Les tickets de jeu perdants pourront être déposés dans des urnes disponibles chez les commerçants et artisans partenaires, afin de gagner par tirage au sort des chèques cadeaux d'une valeur de 50 € et 100 €.

## Article 5 - Détermination des gagnants

La partie à gratter du ticket permet de déterminer immédiatement si la personne a gagné un chèque cadeau de 10 € ou de 20 € en laissant apparaître le mot « gagné » ou le mot « perdu ».

Le gagnant devra compléter le verso du ticket avec ses coordonnées et se rendra à un point relais pour récupérer le(s) chèque(s) cadeau(x).

Les gains peuvent être cumulés.

Dans un délai de 3 semaines après la fin de l'opération, les chèques cadeaux seront disponibles dans les points relais de la Communauté de Communes. La liste des points relais et des jours de distribution seront communiqués aux gagnants, via un flyer dans les points de vente participants et les différents canaux de communication de la Communauté de communes du Serein (réseau social, site internet...).

Les chèques cadeaux de 50 € et 100 € seront gagnés par tirage au sort sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, Xavier COURTOIS.

Les chèques seront valables jusqu'au 31/03/2025.

## Article 6 - Gains

500 chèques cadeaux d'une valeur de 10 €, 200 chèques cadeaux de 20 €, 10 chèques cadeaux de 50 € et 5 chèques cadeaux de 100 € soit une dotation globale de 10 000 €. Ces chèques cadeaux doivent être utilisés dans les points de vente participants à l'opération, dont la liste sera fournie au moment de la remise des chèques.

## Article 7 - Informatique et libertés

Les coordonnées des participants ne seront pas collectées et traitées informatiquement.

## Article 8 - Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de leurs gains, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et adresses et éventuellement photographie dans toute communication promotionnelle liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les chèques cadeaux.

## Article 9 - Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage en dernier ressort de la communauté de communes du Serein en cas de difficultés pratiques d'application ou d'interprétation dudit règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 10 - Dépôt légal

Le présent règlement est disponible dans tous les points de vente participant au jeu-concours et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse ci-dessous :

Communauté de communes du Serein, 1 place St Georges, 89440 L'Isle sur Serein.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Il sera également consultable sur le site Internet de la communauté de communes du Serein à l'adresse suivante : <https://www.ccduserein.fr/>